

#### DEPARTEMEMENT D'ILLE ET VILAINE

#### ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN POULET 6, Rue Jean Monnet 35430 Saint-Père Marc en Poulet

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du lundi 4 décembre 2023

### Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 12

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés: 2

L'an deux mille vingt-trois, lundi quatre décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : jeudi 30 novembre 2023

<u>Etaient présents</u>: Mmes AUBRY Claire, BESLY Chantal, GUÉRIN Marion, Mme KERISIT Nicole, LEBRETON Carole, LE PAPE Elisabeth, THOMAZEAU-CHESNOT Karine, VIDEMENT Claude;

Ms. LEPAIGNEUL Bernard, NUSS Thierry, RICHEUX Hugo, RICHEUX Jean-Francis.

<u>Absents</u>: Mmes MAUFROY Murielle, Ms BEAUPÈRE Laurent, CAVOLEAU Loïc, LECUMBERRY Bernard, LEFEUVRE Richard, LE GOALLEC Michel et THEBAULT Dorian.

<u>Pouvoirs</u>: de M. BEAUPERE Laurent à M. RICHEUX Jean-Francis, M. CAVOLEAU Loïc à Mme Elisabeth LE PAPE, M. LECUMBERRY Bernard à Mme THOMAZEAU-CHESNOT Karine, M. LE GOALLEC Michel à M. Thierry NUSS, Mme MAUFROY Murielle à Mme Claire AUBRY.

La séance est ouverte à 19h03.

Les membres du conseil municipal ont choisi Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT pour secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal ont choisi de retirer la délibération n° 2023/07/08 ayant pour objet « création d'un nom de rue – Secteur D2 – Z.A.C Cœur de Village – Projet La Rance ».

La séance est close à 19h51.

## Délibération n° 2023 / 07 / 01

Objet: 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES: nomination du secrétaire de séance.

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du C.G.C.T).

Monsieur le Maire propose Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT comme secrétaire de séance.

## Le Conseil Municipal décide :

➤ **DE DESIGNER** Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT comme secrétaire de séance du Conseil Municipal du lundi 4 décembre 2023.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération nº 2023/07/02

<u>Objet</u>: 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE: 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES: **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023.** 

Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T, après en avoir pris connaissance, les conseillers municipaux se prononcent sur l'approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023.

#### Le Conseil Municipal décide :

- > D'APPROUVER le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 ;
- ➤ **D'AUTORISER** M. le Maire et M. Hugo RICHEUX secrétaire de la séance du 2 octobre 2023 à signer le Procès-Verbal.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération n° 2023/07/03

<u>Objet</u>: 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du référent déontologue.** 

Monsieur le Maire expose,

Depuis la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'ensemble des principes déontologiques applicables aux élus locaux dans l'exercice de leur mandat. Ces droits et obligations, qui constituent la charte de l'élu local, ont été rappelés lors d'une lecture de la charte aux élus lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de cette charte, l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS – différenciation, décentralisation et déconcentration – a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Un décret en Conseil d'Etat du 6 décembre 2022 (décret n°2022-1520), complété par un arrêté pris le même jour, définit les modalités et critères de désignation de ces référents.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Dans le cadre de sa mission, le référent déontologue est soumis au respect du secret professionnel et à l'exigence de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

Il appartient à chaque collectivité de désigner son référent déontologue par une délibération qui précise :

- → la qualité du référent,
- → la durée d'exercice des fonctions du référent déontologue,
- → les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen de celle-ci,

- → les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l'élu qui l'a saisi,
- → les moyens matériels mis à disposition,
- → le cas échéant, les modalités de rémunération.

Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité. D'ailleurs, il figure sur la liste des personnes proposées aux collectivités par l'Association des Maires de France pour assurer la fonction de référent déontologue.

Aussi, le Conseil communautaire a désigné Monsieur Joël BOSCHER comme référent déontologue des élus de Saint-Malo Agglomération.

Il est précisé que, comme le permet l'article R 1111-1-A du CGCT, le référent déontologue désigné par l'agglomération pourra être également désigné par les communes de l'agglomération qui le souhaitent ; celles-ci doivent alors le désigner par une délibération concordante, et doivent indemniser directement le référent déontologue pour les avis rendus relatifs à l'exercice du mandat municipal de l'élu qui aura saisi le référent.

Monsieur le Maire propose donc de désigner Monsieur Joël BOSCHER pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération.

Il sera saisi par les élus qui souhaitent le consulter afin d'apporter tout conseil utile au respect de la charte de l'élu local.

Il est précisé qu'il doit nécessairement y avoir un lien entre l'objet de la saisine et l'exercice d'un mandat au sein de la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET.

Le référent déontologue rendra son avis à l'élu qui l'a saisi par écrit, soit par mail ou soit par courrier adressé directement à l'adresse postale que lui aura communiqué l'élu, sous un délai raisonnable d'un mois à compter de la réception de l'ensemble des éléments d'information que le référent déontologue estimera nécessaire afin de rendre son avis.

Les moyens suivants sont mis à la disposition du référent déontologue : une adresse mail <u>deontologue.elus@stmalo-agglomeration.fr</u> (cette adresse est unique – accessible par les élus de la commune) ; le référent déontologue pourra solliciter les services internes de la collectivité si besoin pour la bonne réalisation de ses missions (Hotline informatique, services administratifs).

Le référent déontologue percevra une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu, dans le respect des plafonds prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 précités.

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, présente l'expérience et les compétences requises pour exercer les missions de référent déontologue en toute indépendance et impartialité,

#### Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

➤ DE DESIGNER Monsieur Joël BOSCHER, ancien Directeur Général des Services de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes, comme référent déontologue des élus de Saint-Père-Marc-enPoulet, pour une durée de trois ans à compter de la présente délibération,

- > D'APPROUVER les moyens techniques mis à sa disposition tels qu'ils sont exposés ci-dessus, afin que les élus puissent le saisir et que le référent déontologue puisse rendre ses avis,
- > D'APPROUVER le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 80€ par avis rendu,
- > D'AUTORISER le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération nº 2023 / 07 / 04

Objet: 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES: Modification d'une commission communale: commission n°1 – Culture, sport, animation, intercommunalité, citoyenneté et développement économique.

Abroge la délibération 2020/03/03 du 15 juin 2020.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales.

M. Le Maire indique le souhait de la municipalité, de réduire le nombre de commissions et d'en modifier les objets, pour plus d'efficacité.

Dans une logique de regroupement à l'objet de la commission initiale culture, sport, intercommunalité,

CONTINUESTION N 1 - Culture, sport	, animation, intercommunalité, citoyenneté et développement économique
	MEMBRES
Président et élu référent : Jean-Francis	s RICHEUX
AUBRY Claire	
KERISIT Nicole	
LE GOALLEC Michel	
MAUFROY Murielle	
RICHEUX Hugo	
THEBAULT Dorian	
THOMAZEAU-CHESNOT Karine	
VIDEMENT Claude	

citovenneté et développement économique, vient s'ajouter l'animation.

Il est également proposé de modifier le nombre de membres de cette commission en désignant 2 membres supplémentaires : Mmes Murielle MAUFROY et Karine THOMAZEAU-CHESNOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

La commission n°1 culture, sport, animation, intercommunalité, citoyenneté et développement économique sera composée de la manière suivante :

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ▶ **DE MODIFIER** la dénomination et la composition de la commission n°1 Culture, sport, animation, intercommunalité, citoyenneté et développement économique en désignant 2 membres supplémentaires : Mmes Murielle MAUFROY et Karine THOMAZEAU-CHESNOT.
- > D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant

## Délibération n° 2023 / 07 / 05

<u>Objet</u>: : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES: **Modification d'une** commission communale: commission n°2 – Finances, associations, affaires scolaires et richesses humaines.

Abroge la délibération 2020/03/03 du 15 juin 2020.

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales.

M. Le Maire indique le souhait de la municipalité, de réduire le nombre de commission et d'en modifier les objets, pour plus d'efficacité.

Dans une logique de regroupement de la commission initiale commission finances et budgets, chantier d'insertion, personnel, associations, enfance-jeunesse et affaires scolaires devient la Commission n°2 : Finances – associations – affaires scolaires et richesses humaines

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de modifier le nombre de membres de cette commission en désignant 1 membre supplémentaire : Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT.

La commission N°2: Finances – associations – affaires scolaires et richesses humaines sera composée de la manière suivante :

	humaines
	MEMBRES
Président : Jean-Francis RICHEUX	
Thierry NUSS - adjoint référent	
GUERIN Marion	
KERISIT Nicole	
LEBRETON Carole	
LEFEUVRE Richard	
RICHEUX Hugo	
THOMAZEAU-CHESNOT Karine	

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➤ **DE MODIFIER** Le nom et la composition de la commission n°2− Finances, associations, affaires scolaires et richesses humaines en désignant 1 membre supplémentaire : Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT.
- ➤ D'AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant

Vote: 17 pour – 0 contre – 0 abstention

## Délibération n° 2023 / 07 / 06

Objet: INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES: Modification d'une commission communale: commission n°3 –Travaux, assainissement et eaux pluviales, voierie,

affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voierie et bâtiments, environnement, espaces verts, aménagements paysagers.

Abroge les délibérations 2020/03/03, 2020/03/07 du 15 juin 2020

M. le Maire rappelle que conformément à l'article L 2121-22 le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création des commissions municipales.

M. Le Maire indique le souhait de la municipalité, de réduire le nombre de commission et d'en modifier les objets, pour plus d'efficacité.

La commission N°3 sera composée de la manière suivante : Travaux, assainissement et eaux pluviales, voierie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voierie et bâtiments, environnement, espaces verts, aménagements paysagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est proposé de modifier l'objet de la commission de la manière suivante : commission n°3 –Travaux, assainissement et eaux pluviales, voierie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voierie et bâtiments, environnement, espaces verts, aménagements paysagers.

Il également est proposé de modifier le nombre de membres de cette commission en désignant Membres supplémentaires : Mmes Chantal BESLY, Elisabeth LE PAPE, Murielle MAUFROY et M. Bernard LECUMBERRY ;

La commission N°3 sera composée de la manière suivante : membres supplémentaires : Mmes Chantal BESLY, Elisabeth LE PAPE, Murielle MAUFROY et M. Bernard LECUMBERRY ;

La commission N°3: Travaux, assainissement et eaux pluviales, voierie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voierie et bâtiments, environnement, espaces verts, aménagements paysagers, sera composée de la manière suivante :

COMMISSION N°3 - Travaux, assainissement et eaux pluviales, voirie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voirie et bâtiments – environnement – espaces verts – aménagements paysagers
MEMBRES
Président : Jean-Francis RICHEUX
Chantal BESLY - adjointe référente
Elisabeth LE PAPE - adjointe référente
Bernard LEPAIGNEUL - adjoint référent
BEAUPERE Laurent
CAVOLEAU Loïc
LECUMBERRY Bernard
LEFEUVRE Richard
MAUFROY Murielle
THEBAULT Dorian

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➤ DE MODIFIER l'intitulé de la commission n°3—Travaux, assainissement et eaux pluviales, voierie, affaires agricoles, étangs et forêts, véhicules, bâtiments, accessibilité PMR et sécurité voierie et bâtiments, environnement, espaces verts, aménagements paysagers.

- ➤ DE MODIFIER la composition de la commission n°3— en désignant 4 membres supplémentaires : Mmes Chantal BESLY, Elisabeth LE PAPE, Murielle MAUFROY et M. Bernard LECUMBERRY.
  - ➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération nº 2023 / 07 / 07

Objet: 8 — DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : délibération relative à la proposition de composition de la conférence régionale de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne.

Monsieur le Maire expose;

Considérant l'article 2 de la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu l'article L. 1111-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme;

De par les compétences qui lui sont dévolues par la loi, cette nouvelle conférence relève d'un caractère stratégique en Bretagne, dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du SRADDET, aujourd'hui en cours de modification, en matière de sobriété foncière. La future conférence sera également l'instance de référence en matière de dialogue à l'échelle nationale puisqu'elle sera consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale, et des projets d'envergure nationale et européenne. Elle pourra également émettre des propositions d'évolution des objectifs nationaux ou régionaux de réduction de l'artificialisation des sols fixés par la Loi.

L'enjeu est de permettre une représentation de l'ensemble des territoires et des autorités de Bretagne et de conforter la gouvernance bretonne dans la mise en œuvre opérationnelle du Zéro Artificialisation Nette mais aussi dans le dialogue en tout point du territoire, du niveau intercommunal jusqu'au niveau national.

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance Bretagne de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membre défini comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- DONNER un avis FAVORABLE à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.
- > D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération nº 2023 / 07 / 08

<u>Objet</u>: 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES: **Révision des Tarifs communaux— Salle Polyvalente.** 

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit faire face à une évolution des charges importante liée à l'inflation et à l'augmentation très importante des charges structurelles, notamment le coût de l'électricité. Il est financièrement indispensable d'actualiser les tarifs des locations de la Salle Polyvalente.

Après consultation auprès des services et avis de la commission municipale, il est proposé de donner des noms aux salles pour les distinguer :

- La salle 1 (104 m²) devient la salle « Frémur »;
- La salle 2 (400 m<sup>2</sup>) devient la salle « Emeraude » ;
- La salle 3 (150 m²) devient la salle « Beauchet ».

Après une étude réalisée en commission finances, il est proposé de modifier les tarifs comme suit :

## TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE

Montants exprimés en euros

## TARIFS - LOCATION WEEK-END

			FORFAIT ELECTRICITE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE	HIVERNAL (1er we de novembre au dernier we d'avril)	ESTIVAL	
Salle Frémur (104m²) avec cuisine	250	370	55	18	
Salle Emeraude (400 m²) avec cuisine	860	1 460	210	68	
Salle Emeraude (400 m²) sans cuisine	700	1 300	210	68	
Salle Beauchet (150 m²) avec cuisine	510	630	80	25	
Salle Beauchet (150 m²) sans cuisine	350	470	80	25	
Salle Emeraude + Beauchet (550m²) sans cuisine	1 050	1 800	290	93	
Salle Emeraude + Beauchet (550m²) avec cuisine	1 210	1 960	290	93	

## \* WEEK-END DU VENDREDI 12 HEURES AU DIMANCHE 18 HEURES

# **TARIFS CUISINE:**

	COMMUNE	
CUISINE 2	160	

## **LOCATION SEMAINE / LA JOURNEE**

			FORFAIT ELECTRICITE		
	COMMUNE	HORS COMMUNE	HIVERNAL (1er we de novembre au dernier we d'avril)	ESTIVAL	
Salle Frémur (104m²)	75	145	27.50	9	
Salle Emeraude (400m²)	360	630	105	34	
Salle Beauchet (150 m²)	85	170	40	12.50	
Salle Emeraude +Beauchet (550m²)	530	905	145	46.50	

Le vendredi la salle devra être libérée à 19 heures au plus tard.

## • Location de vaisselle - kit par personne :

<u>kit</u> 1.00 € p/personne				
1 verre à vin				
1 verre à eau				
1 flûte à champagne				
1 assiette creuse				
2 assiettes plates				
1 assiette à dessert				
1 cuillère à soupe				
1 fourchette				
1 couteau				
1 cuillère à café				
1 tasse				
1 soucoupe				

# • 1 percolateur : 15 € par jour - 300 € de caution •

## • Tarif dégradation vaisselle :

Désignation	Prix unitaire €		
Verre à eau	2.00		
Verre à vin	2.00		
Verre à porto	2.00		
Flûte à champagne	2.00		
Assiette plate	9.00		
Assiette creuse	9.00		
Assiette à dessert	6.00		

<sup>\*\*</sup>Remise des clés le vendredi, la salle ne sera accessible que le samedi à partir de 6 heures

Tasse à café	5.00
Soucoupe	3.00
Cuillère à soupe	1.00
Cuillère à café	1.00
Fourchette	1.00
Couteau	1.00
Carafe verre	5.00
Corbeille à pain	5.00

#### MESURES COMPLEMENTAIRES

Dans le cadre de la gratuité annuelle accordée aux associations et collectivités : la location de vaisselle — le forfait électricité/chauffage en vigueur sera dû — ainsi que la cuisine : 160 € pour la cuisine n°2 et 80 € pour la cuisine n°1.

Les demandes de réductions ou autres gratuités exceptionnelles sont étudiées et accordées, le cas échéant, après demande écrite auprès de M. le Maire.

Tout manquement au ménage sera facturé 200 euros.

#### CONDITIONS DE LOCATION

Le locataire doit être obligatoirement le responsable de la manifestation et ne devra en aucun cas sous louer à une tierce personne (une vérification d'un agent communal accrédité pourra être effectuée pendant la manifestation). Toute entrave à cette condition rendra immédiatement la commune propriétaire de la caution en totalité.

Il est précisé que c'est la même personne physique et/ou morale qui loue la salle, qui règle la location et souscrit l'assurance.

Un acompte de 50 % sera demandé à la réservation. Il sera :

- ✓ Remboursable sans motif si l'annulation intervient plus de 3 mois avant la location ;
- ✓ Remboursable dans les 3 mois précédents la location pour motifs graves sur justificatifs (décèsmaladie-catastrophe naturelle);
- ✓ Si l'annulation intervient dans le mois précédent la location, la totalité de la location est due sauf pour motifs graves et sur justificatifs (décès-maladie-catastrophe naturelle).

Un chèque de caution de 1 000 euros sera demandé à la signature du contrat ainsi qu'une attestation d'assurance au nom du locataire.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**D'APPROUVER** la nomination des salles de la manière suivante :

Salle 1 (104m<sup>2</sup>): Salle Frémur Salle 2 (400m<sup>2</sup>): salle Emeraude Salle 3 (150m<sup>2</sup>): Salle Beauchet

- ➤ D'APPROUVER les tarifs et les conditions de locations des salles comme indiqués ci-dessus et imputer les recettes au budget annexe de la Salle Polyvalente ;
- ➤ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération n° 2023 / 07 / 09

<u>Objet</u>: 7 – FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS: Redevance pour l'occupation provisoire du Domaine Public (RODP) ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique - société ENEDIS – Année 2023.

Conformément à l'article, R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le conseil municipal dans la limite des plafonds suivants :

Pour l'année 2023, le montant cumulé de cette redevance s'élève à : 377 € pour la commune de Saint-Père Marc-en-Poulet.

Les paramètres de calculs pour l'année 2023 sont les suivants :

Population *	2 510 habitants
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) **	P x 0.183 – 213 €
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret ***	1.5309
MONTANT DE LA RODP 2022	377 €

<sup>\*</sup> le chiffre de la population qui sert de base à l'assiette de l'impôt et à l'application du présent code est celui de la population totale obtenu par addition au chiffre de la population municipale de celui de la population comptée à part » (art R.2151-2 du CGCT)

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER les montants ci-dessus calculés pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 2023 soit un montant de 377 €, et d'émettre le titre de recette correspondant à la société ENEDIS;
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération n° 2023 / 07 / 10

Objet: 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS: Attribution d'une subvention à l'association « Base VTT Saint-Père ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune s'est engagée à soutenir l'association « Base VTT Saint-Père ».

C'est dans ce cadre que l'association « Base VTT Saint-Père » a sollicité la commune pour une aide de 390 € correspondant à une participation au label "Base VTT de randonnée".

Le label « Base VTT de randonnée » s'adresse aux structures touristiques ou aux collectivités qui offrent aux vététistes un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

Une convention est établie entre la structure ou la collectivité labellisée, et la Fédération française de cyclotourisme.

<sup>\*\*</sup> PR = (0.183 P - 213) euros pour les communes dont la population > 2 000 habitants et < 5 000 habitants

<sup>\*\*\*</sup> l'actualisation annuelle (conforme aux dispositions du décret) est réalisée sur les bases suivantes : le dernier indice ING connu au 1er janvier 2023 était celui d'octobre 2022 (1s29.50).

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > **D'OCTROYER** une subvention de 390 € à l'association « Base VTT Saint-Père » dans le cadre de l'obtention du label « *Base VTT de Randonnée* » ;
- > D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération n° 2023 / 07 / 11

Objet: 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE: Décision modificative – Budget SALLE.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe SALLE 2023, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

> D'OPÉRER les réaffectations suivantes :

	SECT	ION DE FO	NCTIONNE	MENT		
DEPENSES			RECETTES			
Chapitre D 011	Charges à caractère général		Chapitre R 74	Dotations, subventions et participations		
D 60611	Eau et assainissement	300.00	R 74741	Communes n	nembres GFP	-6 740.00
D 60612	Electricité	-10 000.00				
D 60631	Fournitures d'entretien	750.00				
D 615221	Entretien et réparation de bâtiments	1 500.00				
D 615228	Entretiens et réparation autres bâtiments	-500.00				
D 61558	Entretien et réparation autres biens mobiliers	-690.00				
D 6156	Maintenance	400.00				
	SOUS-TOTAL	- 8 240.00				
Chapitre D 012	Charges de personnel					
D 6215	Personnel affecté par la	1 500.00				
	collectivité de rattachement					
	SOUS-TOTAL	1 500.00				
	TOTAL	-6 740.00	T	OTAL	-6 74	10.00

Données exprimées en euros

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération nº 2023 / 07 / 12

Objet: 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE: Décision modificative – Budget FORT.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Annexe FORT 2023, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement, il convient de prendre des décisions modificatives.

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

> D'OPÉRER les réaffectations suivantes :

	SECT	ION DE FO	NCTIONNEMENT	•	
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 011	Charges à caractère géné	éral	Chapitre R 74	Dotations, subventi	ions et
D 60611	Eau et assainissement	-550.00	R 74718	Autres	-8 090.00
D 60621	Combustibles	-1 000.00	R 74741	Communes membres du GFP	-5 860.00
D 60622	Carburants	200.00			-13 950.00
D 60623	Alimentation	200.00			
D 60624	Produits de traitement	-100.00			
D 60628	Autres fournitures non stockées	300.00			
D 60631	Produits d'entretien	-600.00			
D 60633	Fournitures de voirie	-1 300.00			
D 60636	Vêtements de travail	550.00			
D 611	Contrats de prestations	1 000.00			
D 6122	Crédit-bail mobilier	-1 700.00			
D 6135	Locations mobilières	-1 000.00			
D 615231	Entretien et réparation voiries	-10 000.00			
D 615232	Entretien et réparation réseaux	10 000.00			
D 61558	Autres biens mobiliers	3 100.00			
D 6156	Maintenance	1 800.00			
D 6184	Versements à des	-2 000.00			
	organismes de formation				
	SOUS-TOTAL	-1 100.00			
Chapitre D 012	Charges de personnel et assimilés	frais			
D 6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 150.00			
D 64168	Autres emplois d'insertion	-15 000.00			
	SOUS-TOTAL	-12 850.00			
	TOTAL	-13 950.00	TOTAL		-13 950.00

Données exprimées en euros

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

# Délibération n° 2023 / 07 / 13

Objet: 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE: Décision modificative - Budget Principal Commune.

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2023, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

> D'OPÉRER les réaffectations suivantes :

## **BUDGET COMMUNE**

	SECTION	ON DE FONC	TIONNEM	ENT	
Ch. D 011	Charges à caractè		Ch. R 70	Produits des services	
D 60611	Eau et assainissement	60.00			
D 60621	Combustibles	1 710.00	R 70323	RODP communal	1 900.00
			R 70688	Autres prestations de services	2 500.00
D 60623	Alimentation	1 500.00	R 70872	Par les budgets annexes et régies municipales	2 600.00
D 60624	Produits de traitement	220.00	Ch. R 73	Impôts et taxes	
D 60628	Autres fournitures non stockées	3 500.00	R 7318	Autres impôts locaux ou assimilés	2 800.00
D (0(21	D	100.00	R 73224	FDTP	92 600.00
D 60631	Fournitures d'entretien	-100.00	R 7381	Taxes additionnelles aux droits de mutation ou à la taxe publicité	-80 000.00
D 60632	Fournitures de petit équipement	-16 700.00	R 7388	Autres taxes diverses	18 500.00
	r		Ch. R 74	Dotations, subventio	ns, et
D 60633	Fournitures de voirie	-300.00		participations	
D 6064	Fournitures administratives	300.00		120700 mass	
D 6067	Fournitures scolaires	1 040.00	R 744	FCTVA	2 000.00
D 611	Contrats de prestations de services	-11 000.00	R 74718	Autres	19 000.00
D 6122	Crédit-bail	2 500.00	R 74832	FDTP	-1 000.00
	mobilier		R 7488	Autres attributions et participations	27 000.00
D 6135	Locations mobilières	2 000.00			
D 61521	Terrains	-1 940.00			
D 615221	Entretien et réparation bâtiments publics	-5 000.00			
D 615228	Entretien et réparation autres bâtiments	-900.00			
D 615231	Entretien et réparation voirie	-5 600.00			
D 615232	Entretien et réparation réseaux	200.00			
D 61551	Entretien matériel roulant	-2 600.00			
D 61558	Autres biens mobiliers	3 340.00			
D 6156	Maintenance	6 800.00			

D 6161	Assurance	-2 900.00
	Multirisques	
D 6182	Documentation	-700.00
	générale et	
Was III	technique	
D 6188	Autres frais	100.00
	divers	
D 6226	Honoraires	15 340.00
D 6231	Annonces et	-180.00
	insertion	
D 6232	Fêtes et	2 000.00
	cérémonies	
D 6236	Catalogues et	400.00
	imprimés	
D 6237	Publications	1 100.00
D 6241	Transports de	-700.00
	biens	
D 6247	Transports	-90.00
-	collectifs	
D 6251	Déplacements	1 500.00
D 6288	Autres services	3 650.00
	extérieurs	
D 63512	Taxes foncières	1 450.00
	SOUS-TOTAL	0.00
Ch. D 012	Charges de person	nel
D 6218	Autre personnel	26 100.00
	extérieur	
D 6331	Versement	100.00
	mobilité	
D 6332	Cotisations	100.00
	versées au FNAL	
D 6336	Cotisations	250.00
	CNFPT et CDG	
D 6411	Personnel titulaire	40 800.00
D 6413	Personnel non	12 000.00
	titulaire	
D 6451	Cotisations	-650.00
. 1970	URSSAF	550.00
D 6453	Cotisations	6 500.00
	retraite	5 5 5 5 1 5 5
D 6454	Cotisations aux	-550.00
20131	ASSEDIC	-550.00
D 6455	Cotisations	4 800.00
20100	assurances	7 000.00
D 6456	FNC	500.00
D 6457	Cotisations	-250.00
D 043/	sociales liées à	-230.00
	The same that th	
D 6458	l'apprentissage Cotisations aux	100.00
D 0438	1	100.00
D 6470	autres organismes	200.00
D 6478	Versement aux COS	200.00
	1 ( )	

	SOUS-TOTAL	90 000.00			
D 023	Virement à la section d'investissement	4 809.00			
Ch. D 65	Autres charges de courante	gestion			
D 6512	Droits d'utilisation informatique	620.00			
D 6518	Concessions, brevets,	2 000.00			
D 6531	Indemnités	350.00	1		
D 6532	Frais de mission	750.00	1		
D 6533	Cotisations retraite	-200.00			
D 6534	Cotisations sécurité sociale	-200.00			
D 6535	Formation	1 000.00	1		
D 65737	Subvention BP Annexe	-12 600.00			
D 65741	Subventions de fonctionnements aux associations	1 371.00			
	SOUS-TOTAL	-6 909.00			
TOTAL		00.00		TOTAL	87 900.00
		BUDGET CO	MMUNE		
	SECT	ION D'INVE	STISSEME	NT	
Opération n°19	Bibliothèque		R 16	Emprunts	
D 2313	Constructions	-12 960.00	R 1641	Emprunts	-27 250.64
	SOUS-TOTAL	-12 960.00	R 021	Virement de la section de fonctionnement	4 809.00
Opération n°25	Informatique		Ch. R 13	Subventions d'inve	estissement
D 2183	Matériel informatique	1 071.10	R 1347 – Op.29	DSIL	19 870.46
	SOUS-TOTAL	1 071.10	R 13141	Communes membres GFP (fonds de concours)	2 500.00
				SOUS-TOTAL	
Opération n°29	Ecole Publique		Ch. R041	Opérations patrim	
D 21312	Bâtiments scolaires	11 817.72	R 2031	Frais d'études	5 340.00
	SOUS-TOTAL	11 817.72	R 2033	Frais d'insertion	1 337.47
Chapitre 041	Opérations patrimoniales		R 238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immo corporelles	4 920.00
D 2128	Autres agencements et aménagements de terrains	410.40		SOUS-TOTAL	11 597.47

D 2152	2 Installations de voirie			
	SOUS-TOTAL	11 597.47		
TOTAL	11 5	26.29	TOTAL	11 526.29

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération nº 2023 / 07 / 14

<u>Objet</u>: 4 FONCTION PUBLIQUE 4.4 AUTRES CATEGORIES DE PERSONNEL : Rémunération des agents recenseurs – Recensement de la population 2024

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024.

Par arrêté municipal, Monsieur le Maire a nommé Adeline BOURDAIS en qualité de coordinatrice communale pour prendre en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement, supplée par Cécile CLERIVET.

Les coordonnateurs ont en charge la préparation de l'enquête (préparation des districts), la coordination avec l'INSEE (formations et rencontres sur place), le recrutement des agents recenseurs (1 agent pour 500 habitants environ), l'information auprès des habitants (articles de presse, informations dans le flash infos, affiches, etc...) – pendant l'enquête : coordination des agents recenseurs, entrée des données dans le logiciel fourni par l'INSEE (informations pour chaque logement recensés soit plus de 1 000 logements).

Le nombre d'agents recenseurs à embaucher pour réaliser l'enquête est de 5.

L'Etat a octroyé une dotation pour l'organisation du recensement à la commune de 4 424 euros.

Il convient de délibérer pour fixer les modalités de rémunération des agents recenseurs.

Il vous est proposé les conditions salariales suivantes :

- Paiement des frais kilométriques des agents au sein de la commune et pour se rendre en formation en se basant sur le barème de remboursement des frais kilométriques de Fonction Publique Territoriale;
- Bulletins individuels : 2.00 €;
- Feuillets logements : 1.00 €;
- Paiement des heures de formation au montant du SMIC horaire en vigueur.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à embaucher 5 agents recenseurs ;
- ➤ DE FIXER le montant des indemnités des agents recenseurs à 2.00 € par bulletin individuel et 1.00 € par feuille de logement ;
- > DE VERSER une indemnité kilométrique conforme au tarif de l'administration;
- > DE PAYER les heures de formation des agents recenseurs au montant du SMIC horaire en vigueur;
- > D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2023 / 07 / 15

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

<u>Objet</u>: 4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 ET 4.2 : PERSONNEL TITULAIRE, STAGIAIRE ET CONTRACTUEL : **Mise en place de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat** 

#### Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

Le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieur ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Au vu du contexte budgétaire des collectivités, cette prime n'étant pas compensée par l'Etat, mais également le souhait de valoriser le travail des agents de la commune, particulièrement investis dans les missions qui leur sont confiées;

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer la prime exceptionnelle pourvoir d'achat dans la commune de SAINT-PERE MARC EN POULET, à hauteur de 50 % des plafonds réglementaires.

## Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

**Sont déduits de la rémunération brute** les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA.
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
  - Les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat à St- Père	
Inférieure ou égale à 23 700€	400 €	800€

Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350 €	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300 €	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250 €	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200 €	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175 €	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150 €	300€

### Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en janvier 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu la saisine du comité social territorial,

## Le Conseil Municipal en avoir délibéré, décide :

- > D'ADOPTER la proposition du Maire,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- ➤ DE PRECISER que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Vote: 17 pour - 0 contre - 0 abstention

## Délibération n° 2023 / 07 / 16

<u>Objet</u>: 9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES: **Règlement du Concours de dessin « Dessine le village du Père Noël ».** 

Depuis maintenant plusieurs années les enfants de la commune apprécient de pouvoir participer au concours de dessin de Noël.

La municipalité propose de l'organiser à nouveau. Un concours de dessin ouverts aux enfants jusqu'à 11 ans. Cette année le concours aura pour thème « Dessine le village du Père-Noël »

Pour cela, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'en valider le règlement.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ➤ DE VALIDER le règlement ci-joint portant sur l'organisation du concours de dessin « Dessine le village du Père Noël ».
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Vote: 17 pour – 0 contre – 0 abstention

Au registre sont les signatures Certifié exécutoire

Ne restant rien à l'ordre du jour, la séance est déclarée close à 20h05

Le Maire

Jean—Francis RICHEUX

La secrétaire de séance Karine Thomazeau-Chesnot

Julius